

Date d'affichage : 19/11/2025

COMMISSION JURIDIQUE REUNION DU 18/11/2025

Membres présents : MM C. FOURNIER, P. LEMAITRE, F. PLAYE et JVARLET.

Excusé : M. D.HARY

Les personnes membres de la commission ayant une appartenance à un club cité dans ce PV n'ont pris part aux délibérations, ni aux décisions.

Courrier de COULOGNE ES déclarant le forfait général de son équipe U 17 D 3 A. Amende 50€

Courrier de RACQUINGHEM JS déclarant le forfait général de son équipe U 16 D 2 A. Amende 50€.

Courrier de ARQUES FUTSAL déclarant le forfait général de son équipe U17 : amende 50€

Courrier de CALAIS UNION FUTSAL déclarant le forfait général de son équipe B en Challenge FUTSAL LOISIRS : amende 100€

Plateau U6/U7 du 11/10/2024 à St Martin Tatinghem :

Non-envoi de la feuille de présence par le club de St Martin Tatinghem avant le 25/10/2025 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à St Martin Tatinghem.

Plateau U8/U9 du 11/10/2024 à Outreau :

Non-envoi de la feuille de présence par le club de St Léonard avant le 25/10/2025 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à St Léonard.

Plateau U8/U9 du 11/10/2024 à Le Touquet :

Non-envoi de la feuille de plateau et feuille de présence par le club de Le Touquet avant le 02/11/2025 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Le Touquet.

Plateau U8/U9 du 11/10/2024 à Lottinghem :

Non-envoi de la feuille de présence par le club de St Martin Tatinghem avant le 25/10/2025 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à St Martin Tatinghem.

Journée du 19/10/2025

SD2B – 53822748 MARQUISE US A – OSTROHOVE RC A. Inscription sur la FMI d'un licencié de OSTROHOVE RC A suspendu. De ce fait, ce licencié est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 24/11/2025. Homologué : MARQUISE US A 3 – OSTROHOVE RC A 0 par pénalité. Amende 100€ à OSTROHOVE RC.

SD2D – 53790678 PAYS DE LA LYS B – BOURTHES US B. Participation à la rencontre d'un licencié (DESCARLES Yann 2543170323) celui-ci ayant également participé à une autre rencontre le même jour, voir article 124-1 de nos RG. Homologué : PAYS DE LA LYS B 3 – BOURTHES US B 0 par pénalité. Amende 100€ à BOURTHES US. La commission rappelle que le club est entièrement responsable de la composition de son équipe sur la FMI.

SD4C – 53792133 Homologué : LYS AA FC C 4 – BOURTHES US C 3.

SD5A – 53787080 WISSANT FC A – FORT VERT FJEP C. Réclamation d'après-match reçue par mail de l'équipe de FORT VERT FJEP C concernant un changement d'arbitre assistant à la mi-temps par l'équipe de Wissant FC A. Confirmée, appuyée, non recevable, l'équipe de FORT VERT FJEP C n'ayant déposé aucune réserve sur la FMI concernant le changement d'assistant. Homologué : WISSANT FC A 4 – FORT VERT FJEP C 1. Droits non remboursés à FORT VERT FJEP.

SD7G – 53949256 CAMIERS AL B – HUBY ST LEU US B. 2ème forfait de HUBY ST LEU US B. Homologué : CAMIERS AL B 3 – HUBY ST LEU US B 0 par forfait. Amende minorée (mail du club) 25€ à HUBY ST LEU US. Match retour le 01/03/2026 à CAMIERS.

SD7H – 53790310 COYECQUES US B – RACQUINGHEM JS C. 3ème Forfait de COYECQUES US B, ce qui entraîne son forfait général. Homologué : COYECQUES US B 0 – RACQUINGHEM JS C 3 par forfait. Amende 100€ à COYECQUES US.

SENIORSà8A – 53790416 HESDIN L'ABBE US C – ARDRES RC C. 2ème forfait de ARDRES RC C. Homologué : HESDIN L'ABBE US C 3 – ARDRES RC C 0 par forfait. Amende minorée (mail du club) 25€ à ARDRES RC.

FEMININESà8D1D – 55017642 WAILLY FC B – COLEMBERT AS A. 1^{er} forfait de COLEMBERT AS A. Homologué : WAILLY FC B 3 – COLEMBERT AS A 0 par forfait. Amende minorée (mail du club) 10€ à COLEMBERT AS. Match retour le 30/05/2026 à WAILLY.

Journées des 25-26/10/2025

SD2A – 53978614 PAYS DE ST OMER US C – FORT VERT FJEP A. Réserve technique sur une sanction administrative contre M MAMETZ Olivier 1930077089 de PAYS DE ST OMER US C. Non confirmée, ni appuyée, non recevable. Amende 30€ à PAYS DE ST OMER US. Homologué : PAYS DE ST OMER US C 1 – FORT VERT FJEP A 3.

FEMININESà8D1D – 55018559 HESDIN L'ABBE US A – VERTON FC B. 1^{er} forfait de VERTON FC B. Homologué : HESDIN L'ABBE US A 3 – VERTON FC B 0 par forfait. Amende 15€ à VERTON FC. Match retour le 15/03/2026 à HESDIN L'ABBE.

U 17 D 1 A 54130769 DESVRES JS – COULOGNE ES. 1er forfait de COULOGNE ES. Homologué : DESVRES JS 3 - COULOGNE ES 0 par forfait. Match retour le 02/05/26 à DESVRES JS. Amende 15 euros à COULOGNE ES.

U 17 D 1 A 54130770 BERCK AS – LE PORTEL ST. Inscription sur la feuille de match d'un joueur de LE PORTEL ST suspendu. De ce fait ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 24/11/25. Homologué : BERCK AS 5 - LE PORTEL ST 0 par pénalité. Amende 100 euros à LE PORTEL ST.

U 17 D 1 A 54130771 LUMBRES O – BLERIOT PLAGE US. 1er forfait de BLERIOT PLAGE US. Homologué : LUMBRES O 3 - BLERIOT PLAGE US 0 par forfait. Match retour le 02/05/26 à LUMBRES O. Amende 15 euros à BLERIOT PLAGE US.

U 15 D 2 B 54132723 LE PORTEL ST – LE TOUQUET/TUBERSENT. 1er forfait de LE TOUQUET/TUBERSENT. Homologué : LE PORTEL ST 3 - LE TOUQUET/TUBERSENT 0 par forfait. Amende 15 EUROS à LE TOUQUET/TUBERSENT.

Journées des 01-02/11/2025

SD1C – 53773857 CALAIS CATENA A – ETAPLES HAUTE VILLE A. Réserves d'après-match de ETAPLES HAUTE VILLE A sur le fait que CALAIS CATENA A ait inscrit sur la FMI plus de joueurs mutés que le nombre autorisé. Confirmées, appuyées, recevables. Le club de CALAIS CATENA étant en conformité avec le statut arbitrage (se référer au PV du 16/06/25 paru sur le site du DCO), le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation » est de 6 mutés autorisés dont 2 hors période. Après vérification de la FMI du 19/10/2025, seuls 5 joueurs sont dans ce cas. Homologué : CALAIS CATENA A 1 – ETAPLES HAUTE VILLE A 1. Droits non remboursés à ETAPLES HAUTE VILLE.

SD3E – 53776479 CUCQ AS A – AUCHY LES HESDIN AS A. Réclamation d'après-match de AUCHY LES HESDIN AS A sur le fait que CUCQ AS A ait inscrit sur la FMI plus de joueurs mutés que le nombre autorisé. Confirmée, appuyée, recevable. Le club de CUCQ AS A étant en conformité avec le statut arbitrage (se référer au PV du 16/06/25 paru sur le site du DCO), le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation » est de 6 mutés autorisés dont 2 hors période. Après vérification de la FMI du 19/10/2025, seuls 6 joueurs sont dans ce cas. Homologué : CUCQ AS A 6 – AUCHY LES HESDIN AS A 1. Droits non remboursés à AUCHY LES HESDIN AS.

SD4A – 53776718 ST INGLEVERT ASEP A – LES ATTAQUES FC B. Match arrêté à la 45^{ème} minute, l'arbitre ayant jugé dans son rapport que le terrain était rendu impraticable à la suite d'un épisode d'intempéries intenses, la commission donne match à rejouer. Dossier transmis à la commission Gestion des compétitions pour date à fixer.

SD4C – 53792137 THEROUANNE US A – CREQUY FRESSIN US B. 1^{er} forfait de CREQUY FRESSIN US B. Homologué : THEROUANNE US A 3 – CREQUY FRESSIN US B 0 par forfait. Amende 25€ à CREQUY FRESSIN US. Match retour le 08/03/2026 à THEROUANNE US.

SD4C – 53792138 HEURINGHEM JS A – FILLIEVRES AS A. Dossier mis en attente de la commission de discipline.

SD5A – 53787087 CALAIS SO B – CALAIS RACING CLUB D. Match arrêté à la 60^{ème} minute, l'arbitre ayant jugé dans son rapport que le terrain était rendu impraticable à la suite d'un épisode d'intempéries intenses, la commission donne match à rejouer. Dossier transmis à la commission Gestion des compétitions pour date à fixer.

SD5B – 53787174 MARAIS DE GUINES US B – LOTTINGHEM RC A. Match arrêté à la 46^{ème} minute, l'arbitre ayant jugé dans son rapport que le terrain était rendu impraticable à la suite d'un épisode d'intempéries intenses, la commission donne match à rejouer. Dossier transmis à la commission Gestion des compétitions pour date à fixer.

SD5E – 53787631 NEUFCHATEL L'ECLAIR C – CUCQ AS C. Non utilisation de la version FMI 3.9.0.0 par le club de NEUFCHATEL. Celui-ci, après plusieurs rappels utilisant la version 4.0.10, interdite par la FFF. Homologué : NEUFCHATEL L'ECLAIR C 0 – CUCQ AS C 3 par pénalité. Amende 80€ à NEUFCHATEL.

SD5F – 53916458 BOULOGNE S/Mer ESL C – LE PORTEL GPF A. Match arrêté à la 30^{ème} minute, l'arbitre ayant jugé dans son rapport que le terrain était rendu impraticable à la suite d'un épisode d'intempéries intenses, la commission donne match à rejouer. Dossier transmis à la commission Gestion des compétitions pour date à fixer.

SD6B – 53788001 LUMBRES O. C – BLENDECQUES PATRIOTE D. Réserves de BLENDECQUES PATRIOTE D sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de LUMBRES O. C, pour le motif suivant : des joueurs du club de LUMBRES O. C sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain, non confirmées, ni appuyées, non recevables. Amende 30€ à BLENDECQUES PATRIOTE. Homologué : LUMBRES O. C 5 – BLENDECQUES PATRIOTE D 0.

SD6E- 53788534 ELINGHEN FERQUES US B – STLEONARD ES D. Match arrêté à la 45^{ème} minute, l'arbitre ayant jugé dans son rapport que le terrain était rendu impraticable à la suite d'un épisode d'intempéries intenses, la commission donne match à rejouer. Dossier transmis à la commission Gestion des compétitions pour date à fixer. Observations d'après-match de ST LEONARD ES D sur le fait que Mr l'arbitre ait arrêté la rencontre. Non confirmée, ni appuyée, non recevable. Amende 30€ à ST LEONARD ES.

SD7A – 53788758 WISSANT FC B – FRETHUN FC B. Match arrêté à la 40^{ème} minute, l'arbitre ayant jugé dans son rapport que le terrain était rendu impraticable à la suite d'un épisode d'intempéries intenses, la commission donne match à rejouer. Dossier transmis à la commission Gestion des compétitions pour date à fixer.

SENIORSà8A – 53790428 ARDRES RC C – FRETHUN FC C. 3^{ème} Forfait de ARDRES RC C, ce qui entraîne son forfait général. Homologué : ARDRES RC C 0 – FRETHUN FC C 3 par forfait. Amende 100€ à ARDRES RC.

FEMININESà8D1A – 55017532 LANDRETHUN LE NORD US A – NORTKERQUE AS 95 A. Match arrêté à la 65^{ème} minute, l'arbitre ayant jugé dans son rapport que le terrain était rendu impraticable à la suite d'un épisode d'intempéries intenses, la commission donne match à rejouer. Dossier transmis à la commission Gestion des compétitions pour date à fixer.

FEMININESà8D1C – 55017921 CALAIS BALZAC A. A – BLENDECQUES PATRIOTE B. Match arrêté à la 45^{ème} minute, l'arbitre ayant jugé dans son rapport que le terrain était rendu impraticable à la suite d'un épisode d'intempéries intenses, la commission donne match à rejouer. Dossier transmis à la commission Gestion des compétitions pour date à fixer.

FEMININESà8D1D – 55017644 DANNES US A – WAILLY FC B. Réserve technique de WAILLY FC B concernant un manque d'éclairage. Confirmée, appuyée, non recevable car non fondée, la rencontre ayant été à son terme. Homologué : DANNES US A 5 – WAILLY FC B 1. Amende 30€ à WAILLY.

U 17 D 1 A 54130777 GR. ROQUETOIRE ECQUES – ETAPLES AS B. Réserves de GR. ROQUETOIRE ECQUES sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de AS ETAPLES, pour le motif suivant : des joueurs du club de AS ETAPLES sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. Confirmées, appuyées, recevables. Après vérification de la feuille de match du 26/10/25 ETAPLES AS 1 DUNKERQUEMALO FC 1. Les joueurs BRICHEZ Jules 2547766823, MAGNIER Louis 2547346783, PERRAULT Dorian 2547537163, GUILBERT Tristan 2548197112 sont dans ce cas. Homologué : GR.

ROQUETOIRE ECQUES 3 - ETAPLES AS B 0 par pénalité. Droit remboursé à GR. ROQUETOIRE ECQUES. Amende 30 euros à ETAPLES AS.

U 16 D 2 A 54132333 RACQUINGHEM JS – HALLINES AS. 3ème forfait de RACQUINGHEM JS. Homologué : RACQUINGHEM JS 0 - HALLINES AS 3 par forfait. Amende 35 euros à RACQUINGHEM JS.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure Article 152 des règlements généraux du District).

Prochaine réunion le 16/12/2025 à 10h00

Le Président : M. C. FOURNIER

Le Secrétaire : M. F. PLAYE